



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE BEAUCE LA ROMAINE

Arrêté n° A202207_128_BLR_ du 8 juillet 2022
Prescrivant le déneigement des trottoirs par les riverains

LE MAIRE DE BEAUCE LA ROMAINE

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le règlement sanitaire départemental du Loir-et-Cher,

Considérant que la présence de neige ou de verglas sur la voirie communale et les voies privées ouvertes à la circulation publique est de nature à porter atteinte à la sûreté et à la commodité du passage,

Considérant qu'il revient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police prévus à l'article précité du code général des collectivités territoriales, d'assurer « *la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques* ». Cela recouvre le déneigement des voies de circulation publique, dont les trottoirs.

Considérant que pour s'acquitter de cette obligation, le Maire peut prescrire aux habitants de participer au déneigement.

ARRÊTE :

Article 1 : En cas de neige ou de verglas, les habitants des maisons situées en bordure de la voie publique ou ouverte au public sont tenus de déblayer la neige devant leur habitation assurant le passage des piétons.

S'il n'existe pas de trottoir, le déblayage doit se faire sur une largeur de 1 m (*correspondant à une largeur de trottoir*) à partir du mur de façade ou de la clôture.

La neige devra être entassée de manière à ne pas gêner la circulation.

Article 2 : En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les habitations.

Article 3 : À défaut d'exécution des dispositions du présent arrêté, la commune y procédera aux frais des intéressés au tarif horaire en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Beauce la Romaine, Mesdames et Messieurs les Maires délégués de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville et Verdes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Beauce la Romaine, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les 7 communes déléguées de Beauce la Romaine.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
La Brigade de Gendarmerie Beauce la Romaine



Fait à Beauce la Romaine
Le 8 Juillet 2022
Le Maire,
ESPUGNA Bernard.